Tisséo Collectivités
Signature électronique de
Jean-Michel LATTES
Signature Electronique
Le 3 juillet 2023

**D.2023.06.28.2.1.19**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN**
**DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**Séance du 28 Juin 2023**

## 2– LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

### 2.1 -MARCHES-CONVENTIONS

### 2.1.19 – Ligne C : Avenant n°1 au marché n°M3 2022 15444 M – « Maisons de la 3ème ligne de Métro et de la Connexion Ligne B, Marché de travaux de la maison du métro de François Verdier» : Autorisation de signer l'avenant avec l'entreprise COUGNAUD

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

| | PRESENTS | POUVOIR | ABSENTS-EXCUSES |
|---|---|---|---|
| **TOULOUSE METROPOLE** | | | |
| ANDRÉ Gérard | X | | |
| BOLZAN Jean-Jacques | X | | |
| BRIAND Sacha | X | | |
| CARLES Joseph | | X (M. Briand) | |
| CARNEIRO Grégoire | X | | |
| CHOLLET François | X | | |
| GRASS Francis | X | | |
| JOP Serge | X | | |
| LATTES Jean-Michel | X | | |
| MOUDENC Jean-Luc | | X (M. Lattes) | |
| OCHOA Nina | X | | |
| TERRAIL-NOVES Vincent | | | X |
| TRAUTMANN Pierre | X | | |
| TRAVAL-MICHELET Karine | | X (M. André) | |
| **SICOVAL** | | | |
| CHERUBIN Laurent | X | | |
| LUBAC Christophe | X | | |
| **SITPRT** | | | |
| BACOU Denis | X | | |
| MARTIN Yannick | | X (M. Bacou) | |
| **MURETAIN AGGLO** | | | |
| SUAUD Thierry | X | | |
| TERRISSE Jean-Marc | | | X |

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3ème ligne de métro.
- Par délibération n° D.2022.10.19.1.1.9, le Comité Syndical a approuvé le 20 octobre 2022 l'autorisation à la signature du marché concernant les travaux d'aménagement et la location des modulaires de la maison du métro de François Verdier avec l'entreprise Cougnaud.

Le marché n°M3 2022 15444 M d'un montant initial de 278 325,00€ H.T., a été notifié le 13 décembre 2022 pour une durée de réalisation des travaux de 5 mois.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'intégrer au marché :

- des prestations complémentaires sous la forme de prix nouveaux, liées aux réseaux et aux prescriptions d'implantations de l'arrêté du permis de construire provisoire sur le site classé des allées François Verdier (eaux usées, électricité), soit une plus-value d'un montant global de +33 704€ HT,
- des modifications et suppressions de prestations (enlèvement d'un modulaire) décrites dans le Cadre de la Décomposition du Prix forfaitaire, soit une moins-value d'un montant global de -13 450€ HT,
- la modification de l'article 4 « Délais » de l'Acte d'Engagement et de l'article 6 « Délais » du CCAP porte le délai initial de travaux de 5 mois à 7 mois,
- la modification de l'article 4 « Délais » de l'Acte d'Engagement et de l'article 6 « Délais » du CCAP portant le délai global du marché à 75 mois, répartis en un délai partiel pour la période de réalisation des travaux (7 mois) et un autre délai partiel pour la location des modulaires (70 mois). Aucune incidence financière quant à ces modifications,
- la modification de l'article 3.1.3. du CCAP portant sur l'index de révision des prix.

Pour donner suite à l'intégration de la moins-value de -13 450€ HT, le prix des prestations tel qu'il résulte de la décomposition globale et forfaitaire, est porté par l'avenant n°1 à 264 875€ HT.

L'ajout des prestations complémentaires relatives aux prix nouveaux d'un montant de +33 704€ HT conduit à une augmentation du marché à 298 579€ HT.

L'incidence financière du présent avenant est de +20 254,00€ HT.

Le nouveau montant du marché, tel qu'il résultat des modifications des prestations, s'élève ainsi à :

| | |
|---|---|
| Montant du marché initial : | 278 325,00 € HT |
| Montant de l'avenant n°1 : | 20 254,00 € HT |
| Montant Total du marché : | 298 579,00 € HT |

Au regard du montant initial du marché de 278 325,00€ HT, le montant de l'avenant n°1 conduit à une augmentation de 7,3% par rapport au montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres TISSEO Collectivités (SMTC) a, dans sa séance du 05 juin 2023, émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché n°M3 2022 15444 M et d'en autoriser la signature.

---

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin (pouvoir), Suaud n'ont pas pris part au vote]

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°M3 2022 15444 M conclu avec l'entreprise COUGNAUD pour un montant de 20 254,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE TISSEO Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

**Jean-Michel LATTES**

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20230703-20230628-2-1-19-D
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023